

Commission de Suivi de Site

Dépôt Bolloré Energy à Chasseneuil-du-Poitou

Actions de l'inspection

DREAL Nouvelle Aquitaine

Unité bidépartementale de la
Charente et de la Vienne

18 décembre 2019



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Bilan de l'année 2018

Suites de l'inspection 2017 et constats réalisés lors de l'inspection 2018

Ordre du jour :

- suites données aux précédentes visites d'inspection,
- dispositions prises pour le suivi des systèmes instrumentés de sécurité,
- surveillance des rejets eau – suivi piézométrique,
- visite des installations (groupe moto-pompe, réserves d'émulseurs, installations fixées, embranchement ferré et postes de déchargement wagons...).

Visite d'inspection du 4 décembre 2018 (suivi des constats 2017 - 1/2)

Principaux constats formulés par l'inspection des installations classées en 2017	Réponse de l'exploitant	Constats en 2018 (inspection du 04/12/2018)
(Demande) Evaluer si la dégradation des structures nid d'abeilles retenant les granulats accolées aux rétentions béton est de nature à remettre en cause la tenue statique des cuvettes de rétention.	L'exploitant indique que le parement « nids d'abeille » de retenue des granulats n'affecte pas la résistance de rétention. La rétention est assurée par le voile en béton en périphérie de cuvette et le recouvrement en diorite assure seulement le parement du pan coupé du remblai extérieur.	Demande de suivre l'évolution du parement.
(Demande) Mettre sous contrôle le suivi de l'appareil de mesure des épaisseurs de tuyauteries utilisé en interne	Ces dispositions de contrôle interne ne sont pas poursuivies par le nouvel exploitant. Les vérifications qui seront réalisées dans le cadre du suivi des tuyauteries (plan de modernisation) seront externalisées. L'échéance du prochain contrôle est 2021.	-
(Ecart) La capacité de rétention de l'aire de dépotage « fer » n'est pas satisfaisante. L'exploitant doit justifier de l'impossibilité d'améliorer la rétention « sous voie », et proposer des solutions alternatives.	L'ancien exploitant rappelle que la mise en conformité de l'aire déchargement a été estimée à 700 k€. Ne considérant pas ce stockage comme stratégique, il estime cette dépense non pertinente, et rappelle que la surveillance humaine est permanente sur le site.	Le nouvel exploitant précise que l'approvisionnement par voie ferrée (1 rame de 19 wagons par mois) va être complété par des approvisionnements par camions (projet d'aire de déchargement déposé le 24/08/2018). Il confirme vouloir établir un bilan coûts/avantages de la mise sur rétention de l'aire de déchargement wagons.

Visite d'inspection du 4 décembre 2018 (suivi des constats 2017 - 2/2)

Principaux constats formulés par l'inspection des installations classées en 2017	Réponse de l'exploitant	Constats en 2018 (inspection du 04/12/2018)
(Demande) Lors du réexamen de l'étude de dangers, prévu pour 2020, l'exploitant prendra en compte l'effet projectile provenant des stockages de bouteilles de gaz voisins.		<i>en attente</i>
(Demande) Transmettre un schéma unifilaire simplifié de l'alimentation en électricité des installations du dépôt.	Transmission du schéma	-
(Demande) L'exploitant retient la conformité des clapets en fond de wagon comme mesure de maîtrise des risques. S'il précise que ce sont toujours les mêmes wagons envoyés, l'inspection relève qu'il n'a pas la maîtrise directe de ces clapets : cette particularité devra être abordée lors de la révision de l'EDD prévue pour 2020.		<i>en attente</i>

Visite d'inspection du 4 décembre 2018

(nouveaux constats - 1/2)

Principaux constats formulés par l'inspection des installations classées en 2018	Réponse de l'exploitant	Constats en 2019 (inspection du 06/09/2019)
(Demande) Suite au changement d'exploitant, les collègues employés et exploitant de l'arrêté CSS doivent être mis à jour pour que celle-ci puisse se réunir de nouveau.	-	CSS recomposée
(Demande) Un état des lieux de l'évolution des parements devra être fait chaque année et présenté à l'inspection des installations classées. Ces diagnostics donneront lieu à enregistrements.	L'exploitant a mis en place un protocole de suivi par photographies, qui seront prises annuellement aux mêmes endroits (un plan de localisation de la prise des photos est joint au protocole).	La dégradation des nids d'abeilles n'a pas évolué depuis 2018.
(Demande) Une étude technico-économique démontrant d'une part l'impossibilité de réaliser la mise en rétention de l'aire de dépotage des wagons doit être établie. Le cas échéant, l'exploitant doit proposer des solutions alternatives. Compte tenu de l'acquisition récente du dépôt, cette étude sera établie au cours du 1 ^{er} trimestre 2019.	L'exploitant a remis son étude le 28 mai 2019. Après instruction, cette étude a fait l'objet d'une demande de complément en date du 1 ^{er} octobre 2019	<i>en cours d'instruction</i>
(Demande) Les mesures à mettre en œuvre en cas de coupure d'alimentation électrique (fermeture de vannes, etc.) doivent être formalisées dans une procédure spécifique et donner lieu à enregistrements des évènements.	La procédure n'est toujours pas formalisée. L'exploitant indique que les travaux sont en cours, mais que le support reste à trouver (procédure, check-list...).	Ecart

Visite d'inspection du 4 décembre 2018

(nouveaux constats - 2/2)

Principaux constats formulés par l'inspection des installations classées en 2018	Réponse de l'exploitant	Constats en 2019 (inspection du 06/09/2019)
(Demande) Le nouvel exploitant dispose d'outils qui lui sont propre pour suivre les mesures de maîtrise des risques, dont notamment les systèmes instrumentés de sécurité ; il doit intégrer le site de Chasseneuil à ses outils.	Suite à la reprise du site et dans un contexte de refonte du système sur l'ensemble des sites Bolloré, la mise à jour est prévue sur le dernier trimestre 2019.	<i>Action encore en cours</i>
(Ecart) Les analyses du second semestre 2018 concernant les eaux superficielles et souterraines n'ont pas été réalisées à la date de l'inspection.	Analyse des eaux souterraines en juin 2019. Des traces d'hydrocarbures sont détectés au niveau d'un piézomètre. Cette pollution est historique. Si la concentration a diminué ces dernières années, l'année 2019 montre une augmentation de celle-ci : les prochaines campagnes d'analyses permettront de surveiller l'évolution de cette pollution.	-
(Demande) Le nouvel exploitant prendra l'attache du SDIS pour programmer un exercice incendie dans le cadre du POI.	Un exercice « plan d'opération interne » (POI) a eu lieu en présence des pompiers le 13 juin 2019. Le compte rendu fait état de difficultés rencontrées par les pompiers : - difficultés d'accéder au Clain pour pomper de l'eau : un plan devra être établi par les pompiers ; - difficulté de mise en œuvre de l'émulseur : les pompiers prévoient de s'équiper en conséquence ; - difficultés pour passer les tuyaux : la circulation devra être coupée pour plus de facilité.	-

Bilan de l'année 2019

Suites de l'inspection 2018 et constats réalisés lors de l'inspection 2019

Ordre du jour :

- suites données aux précédentes visites d'inspection (cf. points précédents),
- examen documentaire
 - protocole de suivi de la détérioration des nids d'abeilles ;
 - rapport d'analyse des eaux souterraines ;
 - plan des zones Atex ;
 - rapports de vérification des installations électriques;
 - rapport de contrôle de la rétention de la cuvette 1 ;
 - dossiers de suivi individuel pour les réservoirs 3 et 7 ;
 - fiche de suivi des flexibles ;
 - fiche de données de sécurité de l'émulseur.
- suite données à l'action RSDE
- maîtrise des risques et suivi des équipements sous pression
- visite des installations.

Visite d'inspection du 6 septembre 2019

(principaux constats - 1/2)

Principaux constats formulés par l'inspection des installations classées en 2019	Réponse de l'exploitant (22 novembre 2019)
(Ecart) Formaliser la procédure à mettre en œuvre en cas de perte d'alimentation électrique, et l'inclure dans le SGS	Procédure finalisée. Elle sera testée une fois par an lors de la vérification des installations électriques.
(Remarque) Le nouvel exploitant envisage de ne plus retenir la conformité des clapets de fond de wagon comme MMR.	Décision confirmée, à prendre en compte lors de l'actualisation de l'EDD, en 2020.
(Demande) Le SGS est à mettre en œuvre sur le site, une fois confirmée sa validation par la direction	Manuel de sécurité finalisé. Les saisies dans l'outil seront complètement achevées d'ici la fin de l'année 2019.
(Demande) Au terme de l'action RSDE, la suppression des rejets en nonylphénols et anthracènes à l'horizon 2021 a été prescrit. Lors des dernières analyses, les concentrations détectées sont respectivement de 0,1 µg/l et 0,0097µg/l. L'exploitant met en œuvre les mesures permettant de cesser toute émission de substances prioritaires dangereuses à l'échéance de 2021.	Des investigations sont menées en interne pour identifier la provenance de ces rejets. Les mesures nécessaires seront prises d'ici 2021.
(Ecart) L'exploitant possède des plans de zonage ATEX datant de 2003, époque à laquelle le site stockait encore des essences. Une mise à jour du zonage est nécessaire.	Zonage ATEX mis à jour en novembre 2019.

Visite d'inspection du 6 septembre 2019 (principaux constats - 2/2)

Principaux constats formulés par l'inspection des installations classées en 2019	Réponse de l'exploitant (22 novembre 2019)
(Demande) La peinture du réservoir n° 3 présente des défauts, à reprendre.	Ce défaut ne remet pas en cause l'intégrité du réservoir (inspection décennale réalisée en septembre 2019). La peinture sera reprise en 2020.
(Ecart) Une fiche de données de sécurité a été examinée, par sondage, elle n'était pas à jour du règlement CLP.	L'ensemble des FDS du site a été revu.
(Ecart) Lors de la vérification de la qualité des eaux, en sortie de déboureur/déshuileur, le paramètre DBO5 a été oublié.	Ce paramètre sera intégré aux prochaines analyses.
(Demande) La surface de l'aire de dépotage présente des dégradations, à reprendre.	Les dégradations sont superficielles. Une surveillance de l'évolution de l'état de l'aire de dépotage est effectuée par le personnel du dépôt.
(Ecart) La périodicité de contrôle de trois équipements sous pression n'a pas été strictement respectée (retard compris entre 10 et 12 mois).	La mise à jour du SGS permettra un meilleur suivi des échéances, notamment pour la maintenance et le contrôle périodique des équipements.

Autres points

- Instructions 2018 / 2019
 - Changement d'exploitant : APC de 2018, avec actualisation des garanties financières (2 724 000 €) ;
 - Mise en place d'un second mode d'approvisionnement, par route : APC de 2019 pour donner acte du porter-à-connaissance.

- Prévision d'actions 2020
 - Inspection approfondie classique
 - Inspection inopinée POI (post Lubrizol)

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>